UCC direction de CVL

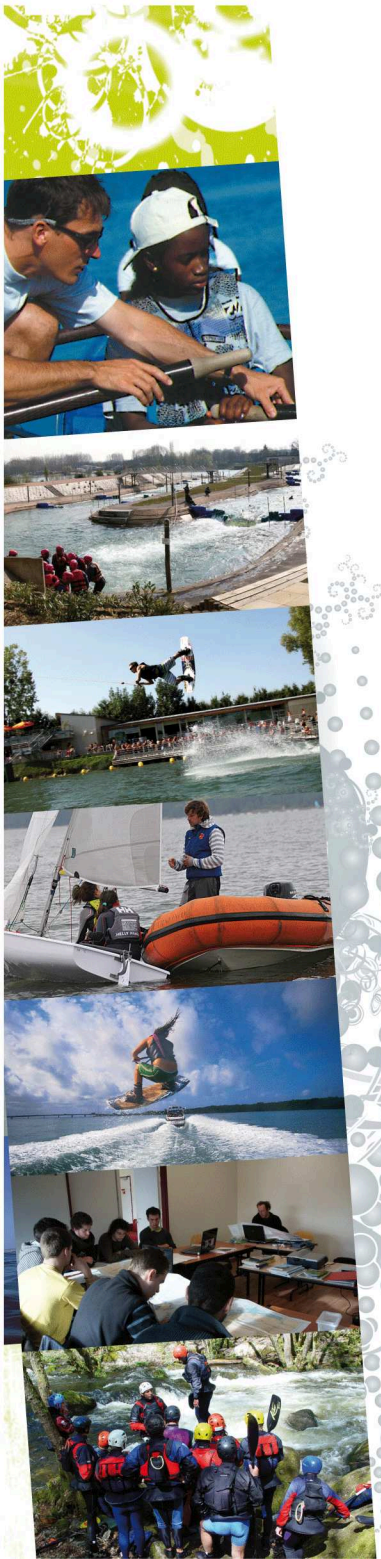

UCC Direction d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs

Le diplôme :
L'Unité Capitalisable Complémentaire (UCC) direction d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs est un diplôme professionnel de niveau IV complémentaire au BPJEPS créé par arrêté du 23 juillet 2004.

Le métier préparé :
Le titulaire de ce diplôme peut exercer les fonctions de direction dans les centres de vacances et les centres de loisirs y compris ceux qui accueillent plus de quatre-vingts mineurs durant plus de quatre-vingts jours.

La formation :
Toutes les formations BPJEPS organisées au CFFSN reposent sur le principe de l'alternance entre cours en centre de formation et périodes en entreprise. Cette situation de formation professionnelle nécessite un tutorat pédagogique et la recherche d'une structure d'accueil.

Organisation :
OI1 : Inscrire son action dans le contexte règlementaire, politique et social des centres de vacances et des centres de loisirs,
OI2 : Conduire un projet pédagogique en centre de vacances ou en centre de loisirs,
OI3 : Gérer le personnel du centre de vacances ou du centre de loisirs,
OI4 : Assurer la gestion administrative du centre de vacances ou du centre de loisirs.

Volume horaire :
80 heures en centre de formation et 105 heures en entreprise.

Clôture des inscriptions :
17 janvier 2011

Formation :
du 24 janvier au 18 octobre 2011

Les conditions d'accès :
- Etre agé(e) de 21 ans à l'entrée en formation,
- Etre titulaire d'un BPJEPS ou d'un BEES quelle que soit la spécialité,
- Formation accessible aux stagiaires inscrits sur un parcours BPJEPS.

www.sports-nautiques.fr / 01.30.32.93.90